

L'AMORTISSEMENT

I DEFINITION

- **L'amortissement** est la **constatation comptable de l'amoidrissement** de la valeur d'un élément d'actif sur sa durée probable de vie.

Les immobilisations demeurent les éléments corporels, incorporels ou financiers dont la **valeur est > 800 € HT**.

Selon l'origine du bien, il faut distinguer :

- **L'amortissement réel** pratiqué quand les biens immobilisés ont été financés sur le fonds de roulement.
 - **L'amortissement neutralisé** réalisé quand les biens immobilisés ont été acquis par dotation.
 - **L'amortissement du financement** réalisé quand les biens ont été acquis grâce à des subventions (*on parle aussi dans l'instruction d'amortissement neutralisé*).
- **Associée à l'amortissement qui correspond à la perte progressive attendue et calculée** de la consommation des avantages que procurent le bien, traduite dans le plan d'amortissement, **la dépréciation** du bien peut exister et correspond à **une perte ponctuelle et réversible de la valeur résiduelle de ce bien**.

II DUREE DES AMORTISSEMENTS

La durée et le mode d'amortissement sont déterminés selon **l'utilisation qui est faite par l'EPLE du bien, en fonction des caractéristiques propres à l'établissement**.

Le conseil d'administration doit déterminer la durée d'amortissement du bien, soit par catégorie soit par bien.

III NOUVEAUTE AVEC L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M9.6

1) **Obligation de comptabiliser des amortissements :**

Les opérations d'amortissement ont un caractère budgétaire et n'échappent plus à la compétence de l'ordonnateur et du conseil d'administration.

L'amortissement est linéaire (ou constant) et se calcule au prorata temporis (répartition proportionnelle au temps d'utilisation).

2) **Mode de calcul :**

L'amortissement s'examine à **travers la consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable**.

Le plan d'amortissement traduit la répartition de la valeur amortissable d'un bien c'est-à-dire de sa valeur brute (valeur d'entrée dans le patrimoine ou valeur de réévaluation). Il est défini à **la date d'entrée du bien à l'actif**.



Il peut être **modifié** en cas de modification de l'utilisation probable du bien.

Il est adopté par le conseil d'administration.

Pour les biens acquis avant la réforme : l'amortissement suit le plan d'amortissement existant.

La date de début des amortissements correspond généralement à la date de mise en service du bien.

L'amortissement est **linéaire** et se calcule **au prorata temporis pour les biens acquis postérieurement à la mise en place de la réforme.**

Il faut calculer : **.Le nombre de jours d'utilisation de ce matériel**

Le montant de l'amortissement de la première et dernière année

$$\text{MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT} = \\ \text{ANNUITE NORMALE D'AMORTISSEMENT} = \\ \text{VALEUR INITIALE DU BIEN} / \text{DUREE PROBABLE D'UTILISATION}$$

$$1^{\text{ère}} \text{ ET DERNIERE ANNUITE} = \\ \text{ANNUITE NORMALE} \times \text{Nb JOURS D'UTILISATION} \\ 365 \text{ JOURS}$$

$$\text{TAUX D'AMORTISSEMENT} = \\ \text{VALEUR D'ORIGINE DU BIEN} / \text{ANNUITE D'AMORTISSEMENT}$$

$$\text{VALEUR COMPTABLE NETTE EN FIN D'EXERCICE} = \\ \text{VALEUR D'ORIGINE} - \text{AMORTISSEMENTS DEJA EFFECTUES}$$

3) Exemple :

Montant du bien acheté : 1000,00 €

Date de l'achat : le 15 mars 2013

Durée de vie : 4 ans

Taux d'amortissement : $1000 / 4 = 250$

Nombre de jours pris en compte pour une année : 365 jours

Durée d'utilisation la première année :

Du 15 mars au 31 décembre 2013 = 292 jours

Durée d'utilisation la dernière année :

Du 01 janvier au 15 mars 2017 = 73 jours



Année	Base	Annuité	Annuités cumulées	Valeur nette comptable
2013	1000	200	200	800
2014	1000	250	450	550
2015	1000	250	700	300
2016	1000	250	950	50
2017	1000	50	1000	0
	Total	1000		

IV INCIDENCE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET

1) Elaboration du budget :

Budgétiser les dépréciations subies au cours de l'exercice en préparation selon le plan d'amortissement existant.

- Enregistrement de l'annuité d'amortissement dans une ligne de dépenses de la section de fonctionnement quel que soit l'origine de financement du bien.

Service : ALO ou service spécial selon le mode de financement

Domaine : OP-SPE (opération spécifique)

Activité : 0AMOR (amortissements)

- Enregistrement de la neutralisation de l'annuité d'amortissement dans une ligne de recettes de la section de fonctionnement, sauf pour les biens acquis sur fonds propres.

Service : ALO ou service spécial selon le mode de financement

Domaine : OP-SPE (opération spécifique)

Activité : ONEUT (neutralisation d'amortissements)

Compte : 776 ou 777

➤ **Exemple : Budget 2013**

En 2011 : Dotation d'un ordinateur d'une valeur de 1000€ = amorti en 5ans

Achat grâce à une subvention d'une tondeuse à 3000€ = amortie en 10 ans

Achat avec les fonds de réserve d'un logiciel pour 2000€ = amorti en 4ans

En 2012 : pas d'acquisition

En 2013 (année de la mise en place de la réforme) :

Achat d'un bureau grâce à une subvention à 1000€ (livraison le 01/07/2013) =amorti en 10 ans

Première année : annuité = 50€



Compte d'immobilisation	Mode de financement	Acquisition en 2011	Amortissement en 2012	Acquisition en 2013	Amortissement en 2013
2183	102x	1000	200		200
2183	13x			1000	50
215	13x	3000	300		300
205	1068x	2000	500		500

RECETTES (service ALO)				DEPENSES (service ALO)		
DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE	MONTANT	DOMAINE	ACTIVITE	MONTANT
OP-SPE	ONEUT	776	200	OP-SPE	0AMOR	1050
OP-SPE	ONEUT	777	350			

2) Modification du budget :

Modifier le budget par décision budgétaire modificative de niveau II (si dotation ou achat de biens immobilisables pendant l'année d'exécution du budget).

RECETTES (service ALO)				DEPENSES (service ALO)		
DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE	MONTANT	DOMAINE	ACTIVITE	MONTANT
OP-SPE	ONEUT	777	50	OP-SPE	0AMOR	50

V CONSEQUENCE DE L'AMORTISSEMENT SUR L'EXECUTION DU BUDGET

1) L'amortissement réel concerne :

- des biens financés sur le fonds de roulement.

⇒ Diminution du résultat, sans impact sur la capacité d'autofinancement et donc sur le fonds de roulement.

L'opération effectuée en dépenses de fonctionnement n'a pas d'équivalent en recettes de fonctionnement.

Nota : en complément les deux tableaux ci-dessous montrent l'influence des opérations d'investissements sur la variation du fonds de roulement (VFdR).

	DEPENSES	RECETTES	
Exploitation (A)	20000	14000	Exploitation (B)
Dotation aux amortissements (C)	1000		Neutralisation (D)
Résultat (R = B + D - A - C)		-7000	
CAF / IAF (R + C - D)		-6000	IAF
INVESTISSEMENT (F)	5000		INVESTISSEMENT (G)
VdFR (CAF/IAF + G - F)		-11000	



2) La neutralisation de l'amortissement concerne :

- des biens remis en dotation ou en affectation à l'EPL
- des biens acquis sur subventions

⇒ Pas d'effet sur le résultat et sur la capacité d'autofinancement donc pas de constitution de réserves pour renouveler le bien.

Lorsque le bien a été acquis par une dotation ou une subvention, un ordre de recette à la section de fonctionnement (compte de classe 1) au compte 776 ou 777 neutralise le mandat de la dotation aux amortissements.

	DEPENSES	RECETTES	
Exploitation (A)	20000	14000	Exploitation (B)
Dotation aux amortissements (C)	1000	1000	Neutralisation (D)
Résultat (R = B + D - A - C)		-6000	
CAF / IAF (R + C - D)		-6000	IAF
INVESTISSEMENT (F)	5000	5000	INVESTISSEMENT (G)
VdFR (CAF/IAF + G - F)		-6000	

VI COMPTABILITE DES AMORTISSEMENTS

1) Intérêt de cette comptabilité :

- Obtenir **une plus grande sincérité** du compte de résultat et des coûts.
- Enregistrer **la perte subie annuellement** par le patrimoine d'un établissement public.

L'amortissement :

- Constate **la diminution de la valeur d'une immobilisation figurant en classe 2.**
- Enregistre **l'annuité d'amortissement dans un compte de charges** de la section de fonctionnement.
- Comptabilise **au compte 280 les amortissements** correspondant aux biens acquis au compte 205 et **aux subdivisions du compte 281** ceux acquis aux subdivisions 21.

Lorsque le bien a été doté ou financé par une subvention, le mandat est neutralisé **par un ordre de recettes** enregistré au même service de la section de fonctionnement.

Cas des biens achetés sur fonds propres :

- **Avant la réforme :** Biens amortis au service ALO selon le plan d'amortissement existant.



- **Après la réforme** : Biens amortis par une charge au service ALO ou au service spécial intéressé selon le mode de financement (compte 10681 ou 10684 ou 10687).

Attention, la comptabilisation des amortissements au service spécial intéressé impose une tenue très rigoureuse de la comptabilité auxiliaire des biens immobilisés.

2) Technique comptable selon l'origine d'acquisition du bien :

Montant du bien = 5000 €

Reçu le 01 janvier n

Plan d'amortissement : 5 ans

Annuité d'amortissement : 1000 €

***po = pour ordre**

21) Biens reçus en dotation :

Schémas d'écritures	C/2xxx	C/102x	C/6811	C/580	C/28xx	C/ 776
Acquisition / Mdt po	5000					
Acquisition / OR po		5000				
Amort / Mdt po			1000	1000		
Amort / écrit cptble				1000	1000	
Neutralisation / OR po		1000				1000

Lorsque le bien sera complètement amorti, le solde du compte 102x sera nul.

22) Biens acquis sur subventions :

Schémas d'écritures	C/2xxx	C/13xx	C/6811	C/580	C/28xx	C/ 139	C/ 777
Acquisition / Mdt	5000						
Acquisition / OR po		5000					
Amort / Mdt po			1000	1000			
Amort / écrit cptble				1000	1000		
Neutralisation/OR po						1000	1000

Dès que le compte 139 atteindra la valeur de 5000€, une écriture au crédit de ce compte soldera définitivement la valeur de la subvention d'origine au compte 13xx.

23) Biens acquis sur fonds propres :

Schémas d'écritures	C/2xxx	C/1068x	C/6811	C/580	C/28xx
---------------------	--------	---------	--------	-------	--------



Réserves				20000					
Acquisition / Mdt	5000								
Amort / Mdt po					1000			1000	
Amort / écrit cptble							1000		1000

A l'issue de la dernière année d'exécution du plan d'amortissement, le solde du compte 1068 est diminué de 5000€.

VII CONTROLES DES OPERATIONS PREALABLES AU PASSAGE A LA COMPTABILISATION DES AMORTISSEMENTS

Ils sont à effectuer l'année qui précède la mise en œuvre de la réforme.

1) Vérifier l'égalité « 1069-28bis »

Solde débiteur du compte 1069 = solde créditeur des comptes 28bis

Différences dues au passage à l'euro = reprise de cette différence au bilan d'entrée du compte 4788 qui sera soldé soit par un mandat ou un ordre de recettes.

2) classe 2 intéressés

Si ce n'est pas le cas, rétablir par une écriture débit 28bis et crédit 1069.
(A justifier au compte financier avec la comptabilité auxiliaire)

3) Subdiviser le compte 1069 en 3 sous comptes

Solde débiteur des comptes	Amortissements
Compte 10691	Biens reçus en dotation
Compte 10692	Biens financés par des subventions
Compte 10693	Biens financés sur fonds propres

VIII OPERATIONS EN RAISON DE LA SUPPRESSION DES COMPTES 1069x

Elles sont à effectuer l'année de la mise en œuvre de la réforme N + 1.

Bilan d'entrée du compte X =	Bilan de sortie du compte X - celui du compte Y	Solde du bilan d'entrée N + 1
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Solde créditeur 102x	Solde créditeur 102x - solde débiteur 10691	Créditeur ou nul
Solde du compte 139	Solde du compte 10692	
Solde créditeur 10681	Solde créditeur 10681 - solde débiteur 10693	Créditeur
Solde créditeur 28xbis	Repris à l'identique au compte correspondant 28x	

IX SORTIE D'INVENTAIRE D'UN BIEN

1) Principe :

- **Les sorties d'inventaire de biens immobilisés résultent en général de :**
 - Pertes
 - Vols
 - Destruction
 - Vente après réforme
 - L'inemploi (matériel obsolète, devenu inutile.....)
- **Le bien sorti de l'inventaire sera :**
 - Mis au rebut
 - Transféré dans un autre établissement
 - Désaffecté (rendre libre usage et libre disposition du bien à son propriétaire)
- **La désaffectation :**
 - La désaffectation est prononcée par le Préfet quand :
 - le bien est destiné à être vendu car sa valeur marchande est nulle ou
 - si le bien est immatriculé aux domaines (véhicules)
 - L'EPL propose la désaffectation du bien qui ne lui appartient pas à son propriétaire (collectivité ou Etat).
- **La sortie d'inventaire est précédée :**
 - D'une **autorisation du conseil d'administration**
 - De **décisions budgétaires modificatives pour vote** autorisant les opérations budgétaires et comptables

2) Technique comptable :

- **Procédures :**
 - **Mandat** au service administration et logistique
 - **Ordre de recettes** à la section d'investissement



- L'annulation du financement consécutif à cette sortie **implique des opérations budgétaires et comptables en section de fonctionnement et en section d'investissement** qui seront différentes en fonction de la méthode utilisée : réel ou neutralisé et en fonction du niveau d'amortissement réalisé : total ou partiel.

➤ **Sortie d'un bien complètement amorti (valeur 5000 €)**

▪ **Pour tous les biens**

	Compte 28xx		Compte 2xxx	
Ordre de recette	5000			5000

▪ **Pour biens acquis sur subventions : annulation du financement**

	Compte 13xx		Compte 139	
Ecriture comptable	5000			5000

➤ **Sortie d'un bien partiellement amorti (amortissement 3000€ / 5000 €)**

▪ **Biens acquis sur fonds propres et subventions**

	Compte 28xx		Compte 675		Compte 462		Compte 580		Compte 2xxx	
Ecriture comptable	3000							3000		
Mandat - part non amortie			2000			2000				
Ecriture comptable « paiement »					2000			2000		
Ordre de recette							5000			5000

Biens acquis sur subventions : Il faut annuler le financement non amorti

	Compte 139		Compte 777		Compte 13xx	
Ordre de recette	2000			2000		
Ecriture comptable		5000			5000	

